



COMMUNE DE BOREX

Au Conseil communal de Borex

---

## Préavis municipal n° 36 - 2025

---

Au Conseil Communal de Borex

CONCERNANT

Demande d'un crédit complémentaire de CHF 141'400.- pour la création d'une rétention sur les parcelles n° 50 et 51 de Borex

MUNICIPAL RESPONSABLE

**Monsieur Yves Gallay**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

## 1. PREAMBULE

Par décision du Conseil communal du 19 juin 2023, un crédit de CHF 236'600 TTC a été voté pour la réalisation d'un ouvrage de rétention des eaux de ruissellement dans le quartier du Saugeau. Cette décision faisait suite à plusieurs années de développement et d'ajustements du projet, initié en 2019, visant à sécuriser la zone contre des événements pluviaux de plus en plus fréquents et intenses.

Le projet initial, conçu pour des périodes de retour de 5 à 10 ans, a été revu à la demande de l'ECA pour répondre à des exigences de dimensionnement pour une période de retour de 30 ans, condition préalable à l'octroi d'une subvention. Cette modification, validée par la Municipalité, a conduit à une extension significative de la capacité de rétention.

A la suite d'un préavis défavorable du Canton concernant l'empiètement de la butte prévue en zone agricole, la solution technique a été revue, en collaboration avec le bureau Bernard Schenk SA (BS&A), pour privilégier la construction d'un mur sur le domaine public. Cette adaptation a permis d'éviter toute atteinte à la surface d'assolement.

Cependant, l'intégration partielle du projet sur une parcelle privée (n°51) a nécessité des négociations avec les propriétaires successifs. Après une tentative infructueuse ayant conduit à envisager une procédure d'expropriation de servitude, une entente a pu être conclue en mars 2025 avec le nouveau propriétaire. Cette convention autorise les travaux, moyennant deux conditions :

- le déplacement du déversoir existant sur le domaine public, y compris la pose d'une nouvelle conduite d'eaux claires ;
- le déplacement de la prise d'eau du SANE.

Ces ajustements, ainsi que la hausse des coûts unitaires du marché entre 2023 et 2025, ont entraîné une augmentation significative du coût des travaux.

Le présent préavis a ainsi pour objectif de solliciter un crédit complémentaire de CHF 141'400.- TTC, soit la différence, entre le crédit initialement voté (CHF 236'600.- TTC) et le montant révisé des travaux (CHF 378'000.- TTC) pour l'exécution des travaux d'amélioration de cette zone.

## 2. SITUATION GENERALE ACTUELLE

En février 2025, les appels d'offres ont été lancés auprès de quatre entreprises. L'offre la plus avantageuse financièrement s'élève à environ CHF 300'000 HT. Après étude, BS&A a proposé une optimisation du projet, notamment par la substitution du revêtement béton par un enrobé bitumineux, permettant une réduction des coûts.

Une cinquième offre, obtenue par procédure de gré à gré auprès de l'entreprise Walo SA, ramène ainsi le coût des travaux de génie civil à **CHF 267'600.- HT**, tout en garantissant une exécution dans les règles de l'art. L'entreprise s'engage par ailleurs à maintenir ses prix jusqu'au **31 mars 2026**, assurant ainsi une stabilité financière pour la Commune.

### 3. COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux a donc été établi par notre mandataire sur la base des montants des soumissions rentrées. Le pourcentage pour les divers et imprévus est de 10 %, comme c'est le cas usuellement pour des travaux de génie civil.

Le budget de l'ensemble des travaux se présente de la manière suivante :

|                                                                                                   |            |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------|
| 1. Travaux de génie civil                                                                         | CHF        | 267'600.-        |
| 2. Honoraires pour la phase d'étude (y compris analyse de variantes et procédures d'autorisation) | CHF        | 27'000.-         |
| 2. Honoraires pour la direction des travaux                                                       | CHF        | 17'000.-         |
| 3. Honoraires pour les prestations géométriques (inscription servitude et cadastration)           | CHF        | 3'000.-          |
| 4. Procédure d'expropriation (avocat) et indemnité pour usage du sol                              | CHF        | 10'000.-         |
| 5. Divers et imprévus (environ 10%)                                                               | CHF        | 25'000.-         |
| <hr/>                                                                                             |            |                  |
| Total des travaux                                                                                 | CHF        | 349'600.-        |
| <hr/>                                                                                             |            |                  |
| TVA 8.1 %                                                                                         | CHF        | 28'317.60        |
| <hr/>                                                                                             |            |                  |
| Total général TTC (arrondi)                                                                       | CHF        | 378'000.-        |
| <hr/>                                                                                             |            |                  |
| Déduction montant du préavis n°18 - 2023                                                          | CHF        | - 236'600.-      |
| <hr/>                                                                                             |            |                  |
| <b>Montant total de la demande complémentaire</b>                                                 | <b>CHF</b> | <b>141'400.-</b> |
| <hr/>                                                                                             |            |                  |

#### Répartition du financement

Il est à relever que la part imputable à la gestion des eaux de ruissellement est subventionnée par le **Canton** à hauteur de **60%** et par la **Confédération** (OFEV) à hauteur de **35%**. La participation de la Confédération n'était toutefois pas prévue dans le projet initial ; cette heureuse décision complémentaire de financement ne nous a été communiquée que le **20 août 2025**.

En revanche, le montant des travaux relatifs à la réfection de la route (CHF 28'311.40 TTC) ainsi qu'au déplacement de la prise d'eau du SANE (CHF 6'488.60 TTC) n'est pas subventionnable.

Ainsi, le coût total du projet, soit **CHF 378'000.- TTC**, diminué des travaux non subventionnés précités, donne un montant de **CHF 343'200.- TTC**. Ce dernier est pris en charge à **95%** par les subventions cantonales et fédérales, soit **CHF 326'040.- TTC**. La participation de la Confédération et du Canton correspond donc à environ **86% du coût total** du projet.

À la suite des diverses discussions avec les propriétaires privés concernés, il a été convenu qu'ils participeraient au financement à hauteur d'un montant fixe de **CHF 30'000.- TTC**, représentant environ **8%** du coût total.

Le solde, soit **CHF 21'960.- TTC**, restera à la charge de la Commune, correspondant à environ **6%** du montant global du projet.

#### **4. FINANCEMENT ET AMORTISSEMENT**

Préavis n° 36/2025 : Demande d'un crédit complémentaire de CHF 141'400.- pour la création d'une rétention sur les parcelles n° 50 et 51 de Borex.

##### **Financement**

L'investissement sera financé par la trésorerie courante ou par le recours à l'emprunt, selon les conditions du marché et dans le cadre du plafond d'endettement de la législature 2021-2026.

##### **Amortissement**

L'amortissement est indiqué selon la nouvelle synthèse des durées d'amortissement prévue par MCH2 :

- Travaux de génie civil – 30 ans - lors d'une demande de crédit complémentaire, c'est l'amortissement du crédit initial qui fait foi. (normalement MCH2 : 40 ans)

Les subventions éventuelles seront déduites de l'investissement et l'amortissement sera réévalué selon les nouvelles directives MCH2.

## 5. CONCLUSION

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Borex

- Dans sa séance du 06 octobre 2025 ;
- Vu le préavis municipal N° 36-2025 - Demande d'un crédit complémentaire de CHF 141'400.- pour la création d'une rétention sur les parcelles n° 50 et 51 de Borex ;
- Ouï le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cette requête ;
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

---

### Décide

---

1. **d'approuver** le préavis N° 36-2025 - Demande d'un crédit complémentaire de CHF 141'400.- pour la création d'une rétention sur les parcelles n° 50 et 51 de Borex.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 25 août 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex.



Annexe(s) :

- 1) Crédit d'investissement ;
- 2) Situation financière.